

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

Berger Levaillant

ID : 066-216602128-20260202-011_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Deux Février à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2026.

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLEUD, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Christophe CLARET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Romain ALBERT donne pouvoir à Marc MEDINA, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Gérard CEBELLAN.

Absent : Jean LANCELLA

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * *

Délib.011/2026

Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour mobiliers urbains publicitaires

Madame Emma SABATE, conseillère municipale déléguée à la communication, informe l'assemblée, que la commune envisage de conclure une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public communal en prévision de l'installation et de l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires.

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et compte tenu que le nombre d'autorisations susceptibles d'être délivrées pour cette activité n'est pas limité sur le domaine public communal, la procédure applicable est celle de la publicité préalable et de l'information du public.

Les conditions générales de cette AOT sont déposées à l'accueil de la mairie, où elles peuvent être consultées pendant un délai de quinze jours, à compter de l'affichage de la présente information. Cette publicité vise à permettre à toute personne intéressée de manifester son intérêt, conformément aux dispositions légales. Suite à cette mise à disposition et à l'information du conseil municipal, monsieur le maire pourra procéder à la signature de l'AOT, dans le respect de la réglementation en vigueur. Cette démarche garantit ainsi la transparence, l'impartialité et l'équité dans l'attribution de l'autorisation, conformément à l'article L.2122-1-1.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Emma SABATE, conseillère municipale, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- SE PRONONCE favorablement à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire ;
- SE PRONONCE favorablement sur les caractéristiques de la concession de service public ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L.3000-1 et suivants du code de la commande publique.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 FEV. 2026
Et publication du : 06.FEV.2026

Le maire,
Dr Marc MEDINA



La secrétaire,
Héloïse MONREAL